

AVIS DES SOCIETES *

COMMUNIQUE DE PRESSE

UNION INTERNATIONALE DE BANQUES -UIB-

Siège social : 65, Avenue Habib Bourguiba- Tunis

APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

I. Objet :

L'union internationale des banques se propose de désigner, par voie d'appel à candidature, un administrateur représentant les actionnaires minoritaires détenant individuellement au plus 0,5 % du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5 % du capital

Par institutionnel, on entend les Organismes de Placement Collectifs, les Etablissements de Crédit, les Assurances, les Sociétés d'Investissement à Capital Fixe, les Sociétés d'Investissement à Capital Risque et les Caisses de Retraite.

A cet effet « L'UIB » informe ses actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de sa prochaine assemblée générale au cours de laquelle les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Le candidat éligible au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires susmentionnés doit remplir les conditions énumérées dans les « Termes de Référence », document à retirer auprès de la Direction des Affaires juridiques, Immeuble Les Reflets du Lac, Rue du Lac Turkana, 1053 Les Berges du Lac ou à télécharger sur le site web de l'UIB : (www.uib.com.tn) et ce, à partir de la publication de cet avis.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après :

- une demande de candidature au nom de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UIB,
- le Curriculum Vitae du candidat accompagné des copies des diplômes ; suivant modèle en annexe 2 du document (« Termes de référence »)
- une lettre de motivation (brève présentation du profil du candidat avec les motifs de sa candidature et ses principaux traits de personnalité),
- le document des ("Termes de Référence") portant la mention « lu et approuvé » ainsi que la signature légalisée du candidat.
- la fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en annexe 1 du document ("Termes de Référence").
- une copie de la Carte d'Identité Nationale,
- les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'est pas administrateur ou gérant de société objet d'une déclaration de faillite ou ne fait pas objet d'un jugement pénal le rendant responsable de la faillite,
- les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme
- un bulletin numéro 3 : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- un certificat de non faillite récent, le cas échéant
- Le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2016.

- une déclaration sur l'honneur dûment signée et légalisée suivant modèle en annexe 3 (« Termes de Référence ») certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques et répond à ce qui suit :
 - les conditions énoncées par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192 et 193, et par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,
 - n'ayant pas de lien avec l'UIB au sens de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 (Art 43), relative aux banques et aux établissements financiers,
 - n'étant pas membre du conseil d'administration ou directeur général ou gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec l'UIB au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers
 - ne rendant pas directement ou indirectement des prestations de services à l'UIB,
 - n'agissant pas pour le compte d'un client ou d'un fournisseur important de l'UIB,
 - n'ayant jamais fait partie des salariés de l'UIB,
 - n'ayant pas exercé au cours des six dernières années un mandat de commissaire aux comptes de l'UIB ou n'ayant pas fait partie de l'équipe du commissaire aux comptes de l'UIB,
 - n'ayant pas exercé au cours des neuf dernières années un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de l'UIB,
 - ne faisant pas partie des salariés d'autres établissements de crédit,
 - n'étant pas en même temps administrateur au conseil d'administration d'une autre banque en Tunisie.

Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci- dessus sera automatiquement éliminé

Le candidat s'engage, également, à remettre à l'UIB tout document jugé par elle nécessaire.

L'UIB informe que les données et conditions relatives à la soumission à cet appel à candidature sont disponibles sur son site web : www.uib.com.tn.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à l'UIB, par écrit, par voie d'adresse E-mail: amel.raissi@uib.com.tn

IV. Remise du dossier de candidature :

Les candidats intéressés par le poste doivent faire parvenir leur demande sous pli fermé recommandé avec accusé de réception ou par Rapid Post ou déposé directement, contre décharge, au siège du Lac, rue du Lac Turkana, Direction des Affaires juridiques, au plus tard le vendredi 2 mars 2018 à 12h, date limite de réception des dossiers de candidature (le cachet de la Direction des Affaires juridiques faisant foi).

Il doit être présenté comme suit : une enveloppe fermée libellée au nom de Monsieur le Président du conseil d'administration de l'UIB, et portant la mention :

« A NE PAS OUVRIR- APPEL A CANDIDATURE DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES »

La liste des candidats - dont les dossiers sont acceptés - sera arrêtée par le Comité de Nomination et de Rémunération.

Les candidats acceptés, sous réserve de non objection de la Banque Centrale de Tunisie, seront proposés pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au vote par les actionnaires minoritaires à l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.